

DÉPARTEMENT
EURE
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE**PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
POUR TRAVAUX DE MAINTENANCE DU RÉSEAU FIBRE OPTIQUE EN CHANTIER
MOBILE****DU 24 AVRIL 2026 AU 31 DÉCEMBRE 2026****Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;**

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et R. 417-10,
- Le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L. 113-2 et R. 116-2,
- La loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- La loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'arrêté du 15 juillet 1974 portant approbation de la huitième partie "signalisation temporaire" du livre 1^{er} de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- L'arrêté municipal n° AP-2026-004 en date du 25 mars 2026 portant délégation de signature à M. Julien TRISTANT,

CONSIDÉRANT :

- La demande d'arrêté de police de la circulation présentée par M. Jean-Charles FROVILLE pour la SAS AXIONE (n° SIRET : 44958654400933), Agence de Heudebouville, sise rue d'Ingremare à HEUDEBOUVILLE (27400) mandatée par le délégataire de service public, Eure Normandie THD, dans le cadre de l'exploitation et de la maintenance du réseau public de fibre optique,
- La nécessité d'assurer la continuité du service public et de permettre des interventions rapides sur le réseau,
- Qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et des interventions,

A R R Ê T É

Article 1 : La SAS AXIONE ainsi que ses sous-traitants dûment habilités, est autorisée à intervenir sur le domaine public communal dans le cadre de travaux de maintenance et d'exploitation du réseau fibre optique.

Liste des sous-traitants habilités :

- 2SC
- AGC CLIM
- BOUYGES ES
- CABLINGSYSTEM
- CHNUMÉRIQUE
- DTEC
- DUMOUCHEL
- RXELIUM
- OUR LIK
- SOLUTION ENVIRONNEMENT

Publié le :

DÉPARTEMENT
EURE
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

**PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
POUR TRAVAUX DE MAINTENANCE DU RÉSEAU FIBRE OPTIQUE EN CHANTIER
MOBILE
DU 24 AVRIL 2026 AU 31 DÉCEMBRE 2026**

- TEAM RÉSEAUX
- UNICOM

Article 2 : Les interventions pourront consister notamment en :

- L'ouverture de chambres télécom,
- Les interventions sur poteaux Orange ou Eure Numérique,
- Toute opération de maintenance du réseau fibre optique.

Excepté les travaux de modification de voirie, la SAS AXIOME devra, dans ce cas, faire une demande préalable de permission de voirie auprès de la commune.

Ces travaux seront réalisés sous forme de chantier mobile, avec un empiètement ponctuel et limité sur la chaussée.

Article 3 : La présente autorisation est accordée à compter **du 24 avril 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026.**

Article 4 : La circulation pourra être ponctuellement perturbée aux abords des chantiers. Un empiètement réduit sur la chaussée est autorisé, sous réserve du maintien de la circulation en toute sécurité.

Article 5 : Le stationnement pourra être interdit au droit des zones d'intervention, le temps strictement nécessaire à la réalisation des travaux.

Article 6 : Les interventions devront être réalisés de manière à limiter la gêne aux usagers et aux riverains. L'accès des services de secours devra être maintenu en toute circonstance.

Article 7 : La signalisation réglementaire adéquate, **avec affichage du présent arrêté**, sera posée, maintenue et retirée par la SAS AXIOME.

Article 8 : La SAS AXIOME est responsable de tout dommage pouvant survenir du fait de l'exécution de ses travaux. Elle devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers.

Article 9 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle pourra être suspendue ou retirée à tout moment pour motif d'intérêt général ou local ou en cas de non-respect des dispositions du présent arrêté.

DÉPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

**PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
POUR TRAVAUX DE MAINTENANCE DU RÉSEAU FIBRE OPTIQUE EN CHANTIER
MOBILE
DU 24 AVRIL 2026 AU 31 DÉCEMBRE 2026**

Article 10 : A l'issue des travaux, la SAS AXIONE procédera à la remise en état de la chaussée, des accotements et des abords, conformément aux prescriptions de la commune.

Article 11 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de la commune de Val-de-Reuil,
- Madame le Commissaire, Chef de la circonscription de police de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,
- Monsieur le Directeur de la Société SEMO,
- Monsieur Jean-Charles FROVILLE pour la SAS AXIONE.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié, affiché et inscrit au registre des actes de la commune.

Fait à Val-de-Reuil, le **22 AVR. 2026**

**Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services**

Julien TRISTANT

